

# **Conseil d'arrondissement**

**du 19 janvier 2017**

**Paris 2<sup>ème</sup>**

**\*\*\*\*\***

## Ordre du jour

- 1 – 22017001 Désignation du ou de la secrétaire de séance ..... 3**
- 2 – 022017002 Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016..... 3**
- 3 - 2017 DLH 36 9 rue Thorel (2e) - remplacement de menuiseries extérieures - Autorisations d'urbanisme ..... 3**
- 4 – 2017 DAJ 1 Convention cadre de partenariat entre la Ville de Paris et l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris Subvention (296.750 euros) et convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites ..... 4**
- 5 - 2017 DPE 20 Expérimentation de la collecte des déchets alimentaires (2e et 12e) - Convention de mécénat avec la société NOVAMONT..... 4**
- 6. 2017 DDCT 4 Subvention (3.000 euros), au titre de l'animation locale, à l'association « Air 2 Fête » ..... 7**
- 7. 2017 DVD 5 Stratégie Paris piéton. Approbation de la stratégie Paris piéton et signature de la Charte internationale de la marche..... 8**
- 8. 2017 DVD 14 Municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement..... 12**

*La séance du Conseil d'arrondissement est ouverte à 19 h 05.*

**M. Jacques BOUTAULT** constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Il indique que, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, l'affichage du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016 a été constaté par procès-verbal du 5 décembre 2016.

### **1 – 22017001 Désignation du ou de la secrétaire de séance**

**M. Jacques BOUTAULT** propose que Olivia HICKS soit désignée secrétaire de séance.

*La désignation en tant que secrétaire de séance d'Olivia HICKS est approuvée à l'unanimité.*

### **2 – 022017002 Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016**

**M. Jacques BOUTAULT** s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

En l'absence de remarque, il propose d'adopter ce document.

*Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016 est adopté à l'unanimité.*

### **3 - 2017 DLH 36 9 rue Thorel (2e) - remplacement de menuiseries extérieures - Autorisations d'urbanisme**

**Mme Dominique DUSSART** précise que cette délibération technique vise à préserver le patrimoine de la Ville. Elle explique que la Ville de Paris envisage de remplacer intégralement les menuiseries existantes de la façade de l'immeuble situé au 9 rue Thorel dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. L'objectif est de retrouver l'aspect d'origine des façades en harmonie avec le reste de l'immeuble. Madame la Maire de Paris a déposé une déclaration préalable nécessaire aux travaux de remplacement des menuiseries.

**M. Jacques BOUTAULT** apporte son soutien à ce projet d'entretien du patrimoine.

**Mme Catherine MICHAUD** demande quel est l'usage qui est envisagé pour cet immeuble.

**M. JACQUES BOUTAULT** indique qu'il s'agira d'un usage à caractère social qui sera précisé prochainement. Cet immeuble est actuellement inoccupé et se dégrade. Il est légitime que la Ville entretienne son patrimoine.

**Mme Dominique DUSSART** précise qu'il existe des demandes dans l'arrondissement portant notamment sur l'accueil de familles.

*La délibération 2017 DLH 36 est adoptée à l'unanimité.*

#### **4 – 2017 DAJ 1 Convention cadre de partenariat entre la Ville de Paris et l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris Subvention (296.750 euros) et convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites**

**M. Jacques BOUTAULT** rappelle que, depuis, 2003, la Ville et le Barreau de Paris ont développé des actions communes qui conduisent à signer une convention cadre annuelle. Ce document marque l'engagement des partenaires sur la conduite d'opérations réalisées en commun. Chacune des opérations donne lieu à la conclusion d'une convention qui décrit l'opération et les apports respectifs des parties. Il s'agit de consultations gratuites d'avocat en mairie d'arrondissement, de l'organisation de la journée fiscaliste et de l'opération « L'avocat dans la cité ». Les consultations ont lieu chaque semaine dans les mairies d'arrondissement. L'avocat dispense des conseils juridiques mais il ne peut réaliser d'accompagnement des personnes au-delà de ces permanences.

Les permanences de la Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement ont lieu le jeudi. En 2015, elles ont permis, sur l'ensemble de la ville, à plus de 2 300 personnes de bénéficier d'un conseil juridique gratuit. Afin de mieux répondre aux besoins des personnes, il est proposé, en 2017, de faire évoluer l'offre généraliste en intégrant des permanences spécialisées en droit du travail, droit du logement, droit de la famille. Il est donc proposé de reconduire le principe de 1728 consultations juridiques et de transformer 14 permanences généralistes en permanences spécialisées dans les mairies les plus dotées en permanences.

La nouvelle convention prévoit une subvention de 296.750 euros.

*La délibération 2017 DAJ 1 est adoptée à l'unanimité.*

#### **5 - 2017 DPE 20 Expérimentation de la collecte des déchets alimentaires (2e et 12e) - Convention de mécénat avec la société NOVAMONT**

**M. Olivier MAILLEBUAU** évoque la décision du Conseil de Paris de juin 2014, ainsi que le vœu relatif à une trajectoire « 0 déchets » pour la ville. Par cette décision et ce vœu, la Ville a anticipé l'échéance de 2025 inscrite dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette loi fait des politiques nationales et locales de prévention et de gestion des déchets un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire.

Des objectifs en termes de quantité de déchets et de leur valorisation ont été définis. Ainsi, Paris s'engage à atteindre 55 % de retraitement en 2020 et 65 % en 2025. Cette loi assigne également au service public de gestion des déchets la mission de décliner localement cet objectif afin de réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après

valorisation. Pour répondre à ces objectifs, la Ville de Paris lance, au printemps 2017, la première phase de la collecte en porte à porte des déchets alimentaires dans les 2<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements.

Le 2<sup>ème</sup> arrondissement sera donc le seul dans la capitale à expérimenter en parallèle le dispositif Trilib' et la collecte de biodéchets. La collecte des biodéchets permettra aux ménages parisiens d'effectuer le tri à la source de leurs déchets alimentaires en utilisant des réceptacles spécialement adaptés. Ce dispositif permettra d'optimiser le recyclage grâce au compostage ou à la méthanisation et de réduire l'impact final sur l'environnement en termes de stockage et de traitement des ordures ménagères résiduelles.

Le dispositif doit être facilité et expliqué. La Ville de Paris a donc décidé de distribuer à chacun des foyers des deux arrondissements un kit de tri des déchets alimentaires. Ce kit sera composé d'un seau, d'un rouleau de sacs compostables et d'un guide du tri. Pendant plusieurs semaines, des ambassadeurs du tri vont sillonner les immeubles des deux arrondissements pour expliquer la démarche. Celle-ci fait suite à une longue phase de concertation et de ciblage des immeubles adaptés à cette expérimentation.

La société NOVAMONT est une société italienne qui produit des résines de plastiques compostables d'origine végétale. Elle se propose de participer à cette action en offrant gratuitement à la Ville de Paris 80.000 seaux et 6.000.000 de sacs pour initier la collecte des déchets alimentaires. Ces éléments sont valorisés à plus de 270 000 euros. En contrepartie, le logo de la société NOVAMONT pourra être apposé sur les seaux et les sacs conjointement à celui de la Ville de Paris. Les biosacs comporteront également la mention « Sac compostable en Mater-Bi offert par la Ville de Paris grâce au mécénat en nature de NOVAMONT ». En contrepartie du don, la Ville de Paris adressera ses remerciements à la société en mentionnant le mécénat dans un dossier de presse lors d'une conférence de presse organisée à l'occasion du lancement de l'opération. Le nom et le logo du mécène seront également présents lors de l'opération de lancement. La convention de mécénat s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2017.

**M. Jacques BOUTAULT** souligne que le principe de la collecte des déchets alimentaires fait l'objet d'un consensus.

**Mme Dominique DUSSART** rappelle que le niveau du tri reste encore faible à Paris comparée à celui de la banlieue ou de la province. Elle demande quel est le rythme de collecte prévu pour les déchets alimentaires. Elle s'interroge sur le dispositif du mécénat et considère que celui-ci peut être critiqué. Elle souligne la nécessité d'utiliser des sacs pour réaliser cette collecte.

**M. Bruno CHARPENTIER** s'interroge sur la gratuité de l'opération de mécénat. Il souligne l'existence de compensations sous-jacentes. Il considère que les parisiens risquent de s'habituer à la marque NOVAMONT et d'acheter davantage à l'avenir les sacs de cette marque. Il ajoute que l'aspect biodégradable des sacs n'est pas parfait. Par ailleurs, leur fabrication à base de maïs nécessite beaucoup d'eau.

**M. Jean-Paul MAUREL** rappelle que 12 milliards de sacs plastiques importés d'Asie sont écoulés chaque année en France. Il regrette cependant de ne pas avoir été informé de ce partenariat avec la société NOVAMONT. Il souligne également que les sacs ne sont pas parfaitement biodégradables. Il considère que la société NOVAMONT cherche à créer une filière de compostage industriel des bioplastiques en France. Il déclare qu'il n'est pas favorable à ce principe. Il précise donc que les élus verts s'abstiendront pour cette délibération.

**Mme Véronique LEVIEUX** souhaite saluer cette délibération qui fait suite au lancement du dispositif Trilib'. Il s'agit d'une nouvelle étape du programme très volontariste mis en place par la Mairie de Paris pour le traitement des déchets. L'expérimentation sur les 2<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements permet de réaliser un test au niveau d'un grand et d'un petit arrondissement. Cette configuration permettra de tirer l'ensemble des leçons avant d'impliquer tous les arrondissements. La mise en œuvre d'une convention de mécénat ne doit pas poser de problème. En effet, l'inscription du nom de la société NOVAMONT ne devrait pas entraîner l'achat systématique, par les particuliers, des sacs de cette société par la suite.

Cette société a participé au dispositif de collecte de déchets alimentaires auprès des ménages dans la ville de Milan. Le bilan de cette action semble positif. La convention de mécénat aide la Ville de Paris à lancer une opération d'une grande envergure et d'atteindre des objectifs partagés par tous. Véronique LEVIEUX salue le travail réalisé, en particulier, par Olivier MAILLEBUAU sur ce dossier.

**Mme Olivia HICKS** considère que la présence du nom de la société NOVAMONT sur les seaux et les sacs de collecte pourra conduire les parisiens à acheter les sacs de cette marque dans l'avenir. Elle estime que ce principe relève de la logique publicitaire classique.

**Mme Béatrice BONNEAU** fait savoir qu'elle votera en faveur de cette délibération. Elle estime, pour sa part, que le public se tournera en premier lieu vers les sacs les moins chers mais pas nécessairement vers les sacs de la société NOVAMONT. Dans la mesure où la démarche de tri représente une certaine complication pour les citoyens, il peut être intéressant de leur proposer du matériel gratuitement.

**M. Jacques BOUTAULT** estime que les principes de la collecte des déchets alimentaires ou de la distribution de sacs ne sont pas remis en cause. Il met cependant en avant la question de la méthode de cette délibération. En effet, la Ville de Paris devrait, pour ce type d'opération, élaborer un cahier des charges, passer un appel d'offres et signer un marché avec un opérateur. Ici, la Ville permet à un opérateur de fournir gratuitement des sacs aux Parisiens contre l'apposition sur les bioseaux du logo de l'entreprise qui fournira les sacs.

Cette délibération pourrait être contestée par des fabricants de sacs biodégradables pour distorsion de concurrence. En effet, à l'issue de l'expérimentation, les Parisiens devraient plus facilement faire le choix des sacs dont la marque figure en permanence sur leurs bioseaux. Cette action de mécénat n'a, par ailleurs, jamais été évoquée au cours des réunions préparatoires du dispositif. Cette absence de communication s'explique sans doute par la fragilité juridique de la décision.

**M. Brice ALZON** indique qu'il votera en faveur de cette délibération. Il considère que l'expérimentation fait preuve d'une pédagogie intéressante auprès des particuliers. Il demande si cette action peut être appliquée également au secteur des restaurants et des métiers de bouche. Il souhaite savoir également si des bacs seront disposés dans la rue dans le cadre de cette collecte à la façon de Trilib'.

**M. Jacques BOUTAULT** rappelle que le principe de l'expérimentation de la collecte des déchets alimentaires a été décidé et approuvé par tous. La délibération porte sur la fourniture gratuite de sacs et de seaux de collecte. Il est prévu de placer des bacs, non pas sur l'espace public, mais à l'intérieur des immeubles. Un bac supplémentaire doit donc être placé dans les immeubles, lorsque cela est possible.

La collecte des déchets professionnels est, par ailleurs, payante à Paris. Des opérateurs de collecte sont donc encouragés à travailler avec les restaurateurs. Le syndicat des restaurateurs, le Synhorcat, a passé un marché avec une entreprise de l'économie sociale et solidaire. La Mairie a encouragé cette rencontre qui permet d'organiser la collecte des déchets alimentaires des restaurants. Ce service de collecte est payant. Les restaurateurs qui n'effectuent pas de tri de déchets alimentaires sont ceux qui ne sont pas assez sensibilisés. Il convient donc de relayer l'information auprès des restaurateurs au sujet de cette possibilité de tri.

**M. Olivier MAILLEBUAU** insiste sur l'importance du thème de l'éducation au tri. Il indique que le niveau de tri sélectif à Paris n'est que de 20 % actuellement. La fréquence envisagée pour les biodéchets est de 5 collectes hebdomadaires. Le coût de l'expérimentation est évalué à près de 300 000 euros. L'interrogation concernant les contreparties prévues dans la convention est légitime. Juridiquement, cette convention ne semble cependant pas contestable quant à sa validité.

La convention de mécénat ne fait pas référence à la matière « plastique » contrairement à ce qui a pu être dit. Le dispositif n'est peut-être pas optimal mais il convient de reconnaître que des progrès ont été accomplis dans ce domaine. La société NOVAMONT a notamment permis de régler la question des sacs utilisés pour la vente de fruits et légumes. A côté d'autres entreprises, NOVAMONT a participé à la mise en place d'une filière de sacs biosourcés de plus en plus utilisés.

En ce qui concerne la collecte des déchets de restaurants, une fréquence supplémentaire de collecte a été mise en place depuis quelques mois au niveau du Passage des Panoramas qui vient d'être évoqué, du côté de la sortie rue Saint-Marc. Les riverains y voient, semble-t-il, déjà quelques effets. Un effort est donc réalisé par la Direction de la propreté et de l'eau afin d'obtenir des améliorations concernant les situations structurellement difficiles.

*La délibération 2017 DPE 20 est adoptée par 6 voix pour et 6 abstentions.*

## **6. 2017 DDCT 4 Subvention (3.000 euros), au titre de l'animation locale, à l'association « Air 2 Fête »**

**Mme Olivia HICKS** explique que l'association « Air 2 fête » organise notamment le bal de la Bourse depuis 15 ans. La délibération porte sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3.000 euros spécifique pour l'organisation du bal de la Bourse.

**Mme Véronique LEVIEUX** souligne que le bal de la Bourse est l'un des événements les plus importants du 2<sup>ème</sup> arrondissement. Près de 4 800 personnes ont participé à la dernière édition. Cette manifestation est organisée à l'initiative des conseils de quartier avec le soutien de la Mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement et de la Mairie de Paris. L'association « Main Libre » assure l'accueil et le vestiaire pour la somme de 1 euro et la gratuité de l'entrée a été maintenue. L'association « Le Carillon », acteur de l'économie sociale et solidaire, a également participé à la dernière édition. Cette association vient en aide aux sans domicile fixe en organisant avec des commerçants un réseau qui offre gratuitement des services aux personnes vivant dans la rue. A cette occasion, de nouveaux commerçants, tels que Biocoz situé rue Poissonnière, ont rejoint la structure du Carillon. Le bal de la Bourse met ainsi en valeur des acteurs associatifs de la solidarité.

**M. Jacques BOUTAULT** souscrit aux propos de Véronique LEVIEUX et rappelle la tenue récente de la soirée de lancement du Carillon Paris Centre. Cette association s'installe ainsi dans le centre de Paris et notamment dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. Le bal de la Bourse prend chaque année plus d'ampleur. Il s'agit d'une initiative qui existe depuis 2002 et qui a été initiée afin de permettre aux habitants de se réapproprier le site du Palais Brongniart. Ce dernier était en effet jusque-là un lieu fermé réservé au monde de la finance. Le Palais Brongniart est donc ouvert une fois par an à l'ensemble des habitants du 2<sup>ème</sup> arrondissement. Cet événement est devenu incontournable et réunit des familles, des jeunes enfants en début de soirée et des jeunes pratiquant notamment le Hip Hop. Les commerçants du quartier s'associent également à la manifestation.

**Mme Véronique LEVIEUX** ajoute que Pauline VERON, adjointe à la Mairie de Paris, en charge de la démocratie locale, s'est rendue à la dernière édition du bal de la Bourse. Elle a manifesté son admiration face à l'ambiance et au succès de cet événement.

**M. Olivier MAILLEBUAU** fait savoir qu'en tant que membre de l'association « Air 2 fête », il ne prendra pas part au vote.

*La délibération 2017 DDCT 4 est adoptée par 11 voix pour. Olivier MAILLEBUAU ne prend pas part au vote.*

## **7. 2017 DVD 5 Stratégie Paris piéton. Approbation de la stratégie Paris piéton et signature de la Charte internationale de la marche**

**M. Bruno CHARPENTIER** indique que cette délibération a pour principal objectif de valoriser la marche. La mise en valeur de la marche améliore l'attractivité de la ville. La marche est également bénéfique pour la santé. Ainsi, 79 % des déplacements pour achat sont réalisés à pied à Paris, contre 4 % en voiture. La Ville de Paris essaie d'apporter du confort et une plus grande surface aux piétons sur l'espace public. La délimitation de zones



limitées à 30 km/h, l'aménagement des voies sur berges ou l'aménagement de places telles que la Place de la République sont les exemples d'actions mises en œuvre les plus visibles.

La défense de la marche va de pair avec une mise en valeur des transports en commun comme le tramway ou de dispositifs comme Vélib'. Des manifestations telles que « Paris respire » et les journées sans voiture sont également intégrées à cette politique d'ensemble.

Dans le cadre des projets proposés pour le budget participatif, le projet « Paris aux piétons » se trouve à la deuxième place en termes de votes recueillis avec 14 700 voix. Ce vote démontre que les parisiens sont intéressés par ces questions. On constate actuellement, que 60 % des déplacements internes dans Paris sont effectués à pied.

Au cours des 10 premiers mois de 2016, 1.407 piétons ont été victimes d'accidents corporels dans un espace public ou la partie dédiée aux déplacements de véhicules à moteur représentent environ 56 % de l'ensemble de la voirie parisienne alors que les voitures et deux roues ne représentent que 12 % des déplacements.

La stratégie globale de Paris piéton revient donc à faciliter les trajets journaliers à pied, à renforcer l'hospitalité de l'espace public pour les piétons et à favoriser la communication sur les possibilités d'utiliser la voirie par ces derniers. Environ 50 projets d'aménagement sont proposés dans ce cadre. Ces projets font partie du programme d'investissement de la mandature et peuvent aussi faire partie du budget participatif.

Cinq grands chantiers doivent être réalisés dans le domaine de la valorisation de la marche :

- Faciliter les continuités piétonnes et de nouveaux partages de la voirie ;
- Favoriser la diversité d'usage de la rue ;
- Elever les standards de confort des espaces publics ;
- Repenser l'orientation des piétons ;
- Conforter la culture piétonne de Paris ;

Le premier point qui vise à faciliter les continuités piétonnes et les nouveaux partages de la voirie doit permettre d'apaiser les axes routiers en termes de bruit et de vitesse. Il cherche également à conforter la promenade en essayant d'éviter les ruptures urbaines comme, par exemple celles des portes de Paris. Il concerne aussi la valorisation des places publiques qui sont rarement des espaces de rencontre pour les piétons. Enfin, il doit permettre d'améliorer les franchissements comme celui du périphérique.

Le second point qui concerne la diversité d'usage de la rue doit permettre de favoriser l'appropriation de la rue par les piétons plutôt que par la circulation automobile avec un accent mis sur les enfants. Certaines actions sont menées dans ce cadre, comme par exemple « Paris respire » et les fermetures temporaires de voiries à la circulation. Il s'agit également des actions de piétonisation avec la mise en œuvre des zones de rencontre où la vitesse est limitée à 20 km/h. Le public des enfants peut faire l'objet d'actions spécifiques comme c'est le cas actuellement rue Colbert avec le projet « rue aux enfants ». D'autres projets proposent d'utiliser les places de stationnement pour des usages diversifiés. Un travail peut également être conduit dans le domaine des référentiels tels que le genre, en

effet on prend progressivement conscience que les aménagements de l'espace public sont souvent réalisés par des hommes et pour des hommes. Enfin, des réflexions concernent les personnes sans abri et la possibilité qui leur est donnée d'utiliser certains éléments de l'espace public tels que les bancs.

Le troisième point concerne l'élévation des standards de confort de l'espace public. Il s'agit de rendre les espaces publics plus accessibles, plus sûrs et plus accueillants. L'application « Dans ma rue » a fait la preuve de sa pertinence dans ce domaine. Il s'agit également de réduire la vitesse et de sécuriser les traversées piétonnes. Enfin, une réflexion doit être menée sur la place des trottinettes et gyropodes dans l'espace public. Aucune réglementation n'existe aujourd'hui en ce qui concerne ces véhicules. Le dégagement des cheminements doit également être pensé, en particulier dans les lieux qui connaissent une surdensité piétonne. Les emplacements du mobilier urbain et le stationnement des deux roues sont également inclus dans les réflexions.

Le quatrième point concerne le sujet de l'orientation des piétons. Il s'agit d'améliorer les repères destinés aux piétons et de signaler les parcours. Des expériences dans ce domaine existent dans certaines villes comme Poitiers, par exemple, avec des traces au sol.

Le cinquième point revient à conforter la culture piétonne dans Paris. L'OMS prône 30 mn de marche par jour. Les parisiens marchent en moyenne 24 mn par jour et se trouvent donc assez proches des recommandations de l'OMS.

**M. Jacques BOUTAULT** se réjouit de l'adoption par la Ville de Paris d'une stratégie cohérente qui couvre l'ensemble des mesures prises en faveur des piétons. Certaines de ces mesures sont adoptées dans le cadre du budget participatif pour améliorer les déplacements des piétons. La marche constitue un mode de déplacement écologique, non polluant et bon pour la santé. Il convient donc de l'encourager, de le faciliter et de le sécuriser.

**Mme Catherine MICHAUD** se déclare favorable à cette délibération. Celle-ci constitue une mise en cohérence de différentes actions. Le groupe UDI à la Mairie de Paris déposera de nouvelles propositions d'amélioration au moyen de différents vœux.

**M. Jean-Paul MAUREL** soutient cette délibération et rappelle que les écologistes se trouvent en pointe dans ce combat de la piétonisation. Il souligne que la rue des Petits-Champs a fait l'objet d'un projet dans le cadre du budget participatif. L'école Louvois participe à des ateliers avec des élèves de CM1 afin d'apporter la vision des enfants sur ce sujet. La rue des Petits-Champs va donc faire l'objet d'un réaménagement grâce au budget participatif. Les guichets du Louvre vont être, d'autre part, fermés, ce qui va conduire à rendre piétonne la place du Carrousel. Des pistes cyclables à double sens vont être également placées dans la rue de Rivoli et sur les Champs-Élysées.

**Mme Véronique LEVIEUX** se satisfait de cette stratégie qui valorise des actions déjà lancées et qui donne de nouveaux axes d'amélioration. Ces actions valorisent la ville sur le plan touristique. L'accès de Paris aux piétons est en effet un atout considérable. Des efforts d'indication peuvent encore être réalisés. La place des seniors et l'accessibilité pour ces

personnes constitue également un enjeu majeur. Ce sujet constitue un axe fort dans la candidature de Paris aux Jeux Olympiques.

**M. Brice ALZON** indique qu'il partage, comme 65 % des parisiens, le principe de la piétonisation et qu'il soutient la stratégie présentée. Dans le cadre de celle-ci, il souligne la nécessité de réaliser des efforts plus importants en matière de propreté et d'entretien des trottoirs. Le coût, pour la Ville de Paris, de l'indemnisation des personnes qui tombent sur l'espace public est de 900.000 euros par an. Des améliorations peuvent également être apportées en vérifiant la présence des plaques portant les noms de rues sur les immeubles d'angle.

**M. Jacques BOUTAULT** confirme que certaines plaques peuvent manquer, en particulier suite aux ravalements d'immeubles.

**M. Maximes DES GAYETS** souligne que de nombreuses délibérations présentées au Conseil d'arrondissement sont en lien avec les sujets développés dans le cadre du budget participatif. L'amélioration des déplacements des piétons ne concerne pas seulement l'aménagement. Ce sujet relève également de différents aspects de la vie municipale tels que la santé ou l'attractivité touristique de la ville. Cela explique la nécessité d'avoir une vision globale de ce sujet.

La nouvelle édition du budget participatif sera ouverte à partir du 24 janvier jusqu'au 21 février. Après le succès de l'édition 2016, des montants importants seront à nouveau mobilisés par la Ville de Paris pour les projets présentés par les parisiens. La RATP et les bailleurs sociaux seront, par ailleurs, associés à ce dispositif. Au total, 1.200.000 euros issus du budget du 2<sup>ème</sup> arrondissement seront consacrés au budget participatif.

**M. Jacques BOUTAULT** confirme que le budget participatif constitue un dispositif innovant en termes de politique publique. Le 2<sup>ème</sup> arrondissement consacre le maximum autorisé des enveloppes attribuées à l'entretien des équipements de proximité au budget participatif. Ainsi, 30 % de ces enveloppes sont attribuées au budget participatif, ainsi que 40 % des enveloppes destinées à l'espace public. Par ailleurs, pour chaque euro attribué par les maires d'arrondissement au budget participatif, la Ville de Paris ajoute 2 euros. Ce dispositif est donc très favorable aux habitants du 2<sup>ème</sup> arrondissement.

**Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN** rappelle que le projet relatif à l'espace jeune qui a été voté dans le cadre du budget participatif en 2016 n'a pas progressé dans sa mise en œuvre. Il s'agit du projet qui a recueilli le plus grand nombre de voix dans l'arrondissement (500 voix).

**M. Jacques BOUTAULT** confirme que plusieurs projets votés par les Parisiens ne sont pas encore réalisés. Le projet de l'espace jeune a été voté en septembre 2016. Il s'inscrit dans un cadre réglementaire particulier. Les services travaillent actuellement à sa mise en œuvre. Certains projets de 2015 ne sont, eux-mêmes, pas encore réalisés.

**M. Maxime DES GAYETS** souligne la performance des services de la Ville qui instruisent et mettent en œuvre les projets. La Ville de Paris est la seule collectivité au

monde à avoir élaboré un budget participatif d'une telle ampleur. Par ailleurs, par souci de transparence, la Mairie a voulu associer les parisiens à l'élaboration des projets mais également à leur suivi. Il est donc possible de connaître l'avancement des projets sur le site internet consacré au budget participatif.

Le projet n'a été adopté au Conseil de Paris qu'en décembre 2016. Il semble donc logique qu'il n'ait pas encore vu le jour. Les élus du 2<sup>ème</sup> arrondissement seront vigilants pour ce qui est de l'avancement de ce projet.

**M. Bruno CHARPENTIER** fait part de son souhait d'aller encore plus loin dans l'avenir en matière d'aménagement piéton. Ainsi, plusieurs grandes villes européennes ont mis en place un dispositif appelé Code de la rue. Celui-ci est déjà en vigueur dans plusieurs villes d'Europe et d'Europe du Nord. Ce dispositif pourrait également être mis en œuvre à Paris.

*La délibération 2017 DVD 5 est adoptée à l'unanimité.*

### **8. 2017 DVD 14 Municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement**

**M. Bruno CHARPENTIER** indique que la municipalisation du contrôle du stationnement payant de surface est prévue par la loi de janvier 2014, dite loi MAPTAM. Cette loi donne aux collectivités territoriales, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 une nouvelle compétence qui leur permet de prévoir une gestion complète de leur politique de stationnement. Ce principe est associé à la réforme du statut de Paris qui est en cours d'élaboration.

La Mairie de Paris a affirmé sa volonté de mettre en place une politique des déplacements plus efficiente et plus durable en assurant notamment un meilleur contrôle des différents usages de l'espace public. Ce sujet couvre notamment la question stationnement en voirie. La municipalisation du stationnement payant modifie la nature du caractère payant du stationnement. En effet, l'utilisateur ne règlera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public.

En cas de non-paiement, l'utilisateur ne commettra pas une infraction pénale sanctionnée par une amende. Il devra s'acquitter d'un forfait de post-stationnement dit FPS. La base de calcul du FPS repose sur la durée maximale autorisée de stationnement. La loi prévoit que le FPS est fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité. La mise en place de la municipalisation nécessite de revoir le barème tarifaire. Le FPS se doit d'être suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect du stationnement payant et pour encourager la rotation des véhicules.

Le tarif actuel reste inchangé pour les deux premières heures de stationnement. Pour les heures suivantes, le tarif sera en forte augmentation. Le tarif des amendes, aujourd'hui de 17 euros passera à 50 euros pour les 10 premiers arrondissements et à 34,50 euros pour les autres. Ce montant reste assez faible par rapport à d'autres grandes villes européennes telles que Londres ou Barcelone qui ont fixé une amende d'environ 90 euros.

Les usagers sanctionnés pourront, dans un délai d'un mois, déposer un recours dit RAPO, qui est prévu par la loi MAPTAM. La Commission du contentieux du stationnement payant, juridiction spécialisée, sera créée par l'Etat pour instruire les recours possibles. La municipalisation du stationnement doit permettre un meilleur contrôle en limitant la fraude et en encourageant le civisme des usagers.

**Mme Béatrice BONNEAU** estime qu'il est légitime de limiter le nombre de voitures dans Paris et de faire respecter la législation sur le stationnement. Elle met cependant en doute l'efficacité de la mesure qui consiste à doubler, voire tripler le montant des PV. Les parisiens risquent de détourner le FPS de la même manière que les amendes. Le montant fixé, en forte augmentation, est par ailleurs très lourd pour les familles modestes. Or, ces familles ne possèdent pas, pour la plupart de garage et sont donc plus exposées aux sanctions.

La limitation de la place de la voiture dans Paris ne doit pas revenir à pénaliser systématiquement les automobilistes. Il est surtout nécessaire d'augmenter les capacités des transports en commun. Un vœu avait ainsi été voté au Conseil de Paris pour revenir à une TVA à 5,5 % pour les transports publics. Or, ce taux est passé à 7 % avec le Président Sarkozy et à 10 % avec le Président Hollande. La baisse pourrait être financée par une hausse du versement transport des entreprises situées dans les zones plus favorisées économiquement. Il conviendrait enfin de revenir à une contribution de stationnement résidentiel plus faible.

Béatrice BONNEAU fait savoir qu'elle s'abstiendra pour le vote de cette délibération. Elle souligne que la Ville a prévu de faire appel à des prestataires extérieurs pour la gestion des parcmètres, ce qui revient à une privatisation de ce domaine.

**M. Olivier MAILLEBUAU** se déclare favorable à cette délibération. Il se réjouit du maintien du dispositif en faveur du stationnement résidentiel. Il souligne, par ailleurs, qu'il existe à Paris 91 % de fraudes pour le stationnement qui coûtent à la collectivité plus de 300 millions d'euros. Dans ce contexte, la Mairie de Paris se doit de réagir. Au-delà du contexte budgétaire actuel, cette délibération s'inscrit dans un ensemble de rationalisation de l'espace public et de la circulation.

*Maxime DES GAYETS quitte la réunion et donne pouvoir à Véronique LEVIEUX*

**M. Jean-Paul MAUREL** souligne que cette délibération ne vise pas à pénaliser les possesseurs de véhicules en stationnement. Le stationnement était jusqu'à maintenant limité à deux heures, il est désormais autorisé au-delà de 2 heures. Le tarif est maintenu à 4 euros de l'heure pendant les deux premières heures mais il augmente par la suite. Ce système a pour but d'encourager les automobilistes à ne pas rester plus de deux heures. Il vise avant tout à sanctionner la fraude en matière de stationnement en étant dissuasif. Les montants perçus pourront, par ailleurs, être affectés à d'autres réalisations. Les commerçants et artisans installés dans Paris bénéficient de leur côté de tarifs très avantageux grâce à une carte professionnelle.

**Mme Catherine MICHAUD** s'interroge sur la stratégie de la Ville de Paris en matière de dissuasion pour le stationnement. Elle souligne les éléments d'ordre budgétaire de cette délibération. Les 300 millions d'euros de recettes attendues risquent avant tout de combler le déficit du budget municipal. Cette délibération constitue une opportunité d'augmenter les impôts indirects. Une action sur l'amélioration de l'offre de transports publics semble préférable à une politique de punition de l'automobiliste.

**M. Jacques BOUTAULT** estime que les deux politiques ne sont pas incompatibles. Il apparaît essentiel que la Région continue à améliorer l'offre de transport, en particulier dans le domaine ferroviaire. Les particuliers pourront ainsi davantage se dispenser de leur voiture individuelle. Une politique de gestion du stationnement est, en parallèle, nécessaire. Le tarif de la sanction doit être suffisamment dissuasif afin de décourager les automobilistes tentés par la fraude.

**Mme Véronique LEVIEUX** souscrit aux propos de Jacques BOUTAULT. Elle rappelle notamment qu'un bus électrique va être mis en place sur les quais hauts. Le montant des sanctions, similaire à celui qui est appliqué dans les transports en commun, ne lui paraît pas choquant.

Par ailleurs, lors du précédent Conseil d'arrondissement, un vœu avait concerné la question de la mise en place d'un contrôle de la circulation dans le quartier Montorgueil. Ce vœu a été présenté au Conseil de Paris et l'adjoint à la Maire de Paris en charge des transports s'est engagé à étudier favorablement cette demande.

**M. Bruno CHARPENTIER** rappelle que 55 % des foyers parisiens n'ont pas de voiture. Il s'agit le plus souvent des foyers les plus modestes. Il est donc possible de déduire que les mesures prises ne pénalisent pas particulièrement les personnes les plus modestes. Un travail très important est mené par la Ville de Paris en matière de transports en commun avec notamment le tramway, le Vélib' et l'Autolib'. En terme de pénalisation, la délibération vise avant tout à pénaliser les personnes qui ne respectent pas les règles d'occupation de l'espace public.

*La délibération 2017 DVD 14 est adoptée par 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.*

*La séance du Conseil d'arrondissement est levée à 20 h 46.*